



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre et Maine Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 23

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 11 JUIN 2020**

Le cinq juin deux mille vingt le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le onze juin deux mille vingt.

Le Maire,

Le onze juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Procès-verbal affiché le 16 juin 2020

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme LECORNET Valérie
M. TOUZEAU Nicolas
Mme HERMON Viviane
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUDHOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DELHOMMEAU Stephane
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Secrétaire : Mme BRILLOUET Corinne

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 26 mai 2020.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 26 mai 2020.

1 Création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la création des commissions municipales et à l'élection de leurs membres.

M. le Maire dresse la liste des 15 commissions qu'il est proposé de créer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **CREE** pour la durée du mandat les commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Bâtiments
3. Voirie
4. Urbanisme
5. Séniors
6. Sports, Culture et Associations
7. Communication
8. Cadre de vie - Espaces verts

9. Ecoles
10. Enfance Jeunesse
11. Conseil Municipal Enfants
12. Restauration Scolaire
13. Environnement Economique Local
14. Animation & Vie de la Commune
15. Développement Durable

2	Désignation des membres des commissions municipales
----------	--

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'autoriser expressément le recours au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions. Il précise aussi que le Maire est membre de droit et préside toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le recours au vote « à main levée » pour le présent délibéré.

M. le Maire fait lecture des candidatures des conseillers dans les commissions préalablement créées.

M. Guillaume LANDREAU indique qu'il ne souhaite pas intégrer la commission « Animation et vie de la commune ».

Considérant qu'il n'y a pas d'autre remarque à ce titre, il invite l'assemblée à procéder au vote de manière globale, pour les 15 commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

Commission finances :

Jean Michel Boussonnière, Valérie Lecornet, Nicolas Touzeau, Viviane Hermon, Thierry Cochin, Lysiane Degosse & Pascal Drouard.

Commission Bâtiments :

Jean Michel Boussonnière, Valérie Lecornet, Christophe Mathé, Christophe Prud'homme, Stéphane Delhommeau & Pascal Drouard.

Commission Voirie :

Thierry Cochin, Patrick Gouraud, Christophe Mathé, Corinne Brillouet, Christophe Prud'homme, Pascal Drouard & Nathalie Elineau.

Commission urbanisme :

Thierry Cochin, Patrick Gouraud, Karine Delporte, Francine Moreau, Christophe Prud'homme, Pascal Drouard, Séverine Lemaitre, Denis Robin & Guillaume Landreau.

Commission Séniors :

Valérie Lecornet, Viviane Hermon, Laurence Lehucher, Lysiane Degosse, Francine Moreau & Sophie Maisdon.

Commission Sports culture et associations :

Valérie Lecornet, Laurence Lehucher, Lysiane Degosse, Stéphane Delhommeau, Nathalie Elineau & Edwige Auger.

Commission communication :

Viviane Hermon, Jean Michel Boussonnière, Sophie Maisdon, Guillaume Landreau & Thomas Morisseau.

Commission Cadre de Vie Espaces verts :

Thierry Cochin, Jean Michel Boussonnière, Lysiane Degosse, Patrick Gouraud, Francine Moreau & Corinne Brillouet.

Commission Ecoles :

Nicolas Touzeau, Laurence Lehucher, Lysiane Degosse, Sophie Maisdon, Sévérine Lemaitre, Edwige Auger & Thomas Morisseau.

Commission Enfance jeunesse :

Nicolas Touzeau, Laurence Lehucher, Lysiane Degosse, Sophie Maisdon, Sévérine Lemaitre & Thomas Morisseau.

Commissions Conseil municipal des enfants :

Nicolas Touzeau, Laurence Lehucher, Thierry Cochin, Sophie Maisdon & Denis Robin.

Commission Restaurant scolaire :

Nicolas Touzeau, Lysiane Degosse, Sophie Maisdon & Nathalie Elineau.

Commission Environnement économique local :

Jean Michel Boussonnière, Patrick Gouraud, Christophe Mathé, Francine Moreau, Stéphane Delhommeau & Pascal Drouard.

Commission Animation et vie de la commune :

Viviane Hermon, Christophe Prud'homme, Stéphane Delhommeau, Corinne Brillouet & Denis Robin.

Commission Développement durable :

Jean Michel Boussonnière, Valérie Lecornet, Viviane Hermon, Nicolas Touzeau, Thierry Cochin, Christophe Mathé, Francine Moreau, Corinne Brillouet, Guillaume Landreau & Thomas Morisseau.

3	Elections des membres de la commission d'appel d'offres
----------	--

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics et conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des membres selon un scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste. Le Maire préside cette commission qui est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'autoriser expressément le recours au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le recours au vote « à main levée » pour le présent délibéré.

M. le Maire indique quelle est la liste candidate et invite celles qui souhaitent se déclarer.

L'unique liste candidate est la suivante :

- Jean Michel Boussonnière
- Patrick Gouraud
- Christophe Mathé
- Karine Delporte
- Christophe Prud'homme
- Stéphane Delhommeau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

- Jean Michel Boussonnière
- Patrick Gouraud
- Christophe Mathé
- Karine Delporte
- Christophe Prud'homme

- Stéphane Delhommeau

4 Elections des membres du CCAS

M. le Maire propose, conformément à l'article R 123-6 du Code de l'action sociale, de fixer à 4 le nombre de membres élus et de membres nommés par le Maire. Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des membres selon un scrutin à la proportionnelle, au plus fort reste.

M. le Maire indique quelle est la liste candidate et invite celles qui souhaitent se déclarer. L'unique liste candidate est la suivante :

- Valérie Lecornet
- Séverine Lemaitre
- Nathalie Elineau
- Edwige Auger

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

- Valérie Lecornet
- Séverine Lemaitre
- Nathalie Elineau
- Edwige Auger

5 Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Composition :

Cette Commission est instituée dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 8 commissaires titulaires (+ 8 commissaires suppléants)

Conditions à remplir :

- être de nationalité française,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existants dans la commune.

Nomination des commissaires :

Le Conseil municipal propose une liste de candidats en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Fonctionnement de la Commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la Commission :

La C.C.I.D. joue, un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les Services Fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales (les 3 impôts locaux).

Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale.

Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **PROPOSE** la liste de contribuables suivante :

	NOM	PRÉNOM	N° ET VOIE	COMMUNE
TITULAIRES 16 pour les communes de plus de 2000 habitants				
1	LECORNET	VALERIE	13 route de Caffino	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
2	DROCHON	René	1 rue des Camélias	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
3	BOUSSONNIERE	JEAN MICHEL	Le Bois Joli	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
4	HERMON	VIVIANE	36 La Poterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
5	TOUZEAU	NICOLAS	28 rue de l'Abbé Ménardeau	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
6	LEHUCHER	LAURENCE	8, imp. Clos Butterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
7	COCHIN	THIERRY	3, impasse des Lilas	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
8	DEGOSSE	LYSIANE	5, rue de la Butterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
9	GOURAUD	PATRICK	Les Boutineries	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
10	DELPORTE	KARINE	Les Gros cailloux	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
11	MATHE	CHRISTOPHE	Les Croix	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
12	MOREAU	FRANCINE	10 Le Clos de la Grange	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
13	PRUDHOMME	CHRISTOPHE	Le Petit Clos	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
14	MAISDON	SOPHIE	20 Le moulinier	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
15	DELHOMMEAU	STEPHANE	1 Les fontenelles	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
16	DOUILLARD	Michel	Le Ronzerais	44690 CHÂTEAU-THEBAUD

SUPLÉANTS

16 pour les communes de plus de 2000 habitants				
1	BRILLOUET	CORINNE	18 Impasse des Aubépines	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
2	DROUARD	PASCAL	Le Petit Trianon	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
3	LEMAITRE	SEVERINE	3 route de St-Fiacre	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
4	ROBIN	DENIS	6 rue de La Haie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
5	ELINEAU	NATHALIE	40 La Poterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
6	LANDREAU	GUILLAUME	6 L'oumeau	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
7	AUGER	EDWIGE	12 rue de la Grand Ouche	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
8	MORISSEAU	THOMAS	15 bis rue de l'Abbé Ménardeau	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
9	POIRON	Sandrine	Chantegrolle	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
10	TUAL	Roger	6 route du Bignon	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
11	BOUSSEAU	Gérard	La Pénissière	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
12	LOYER	Jean-Paul	15 Route de Caffino	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
13	DENIS	Thierry	10 Les Raudieres	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
14	SAHRAOUI	Marine	22 les Montils	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
15	LAMY	Pascal	3 Brairon	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
16	MOLLAT	Carine	14bis la Blancheterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD

6 Désignation des délégués aux associations intercommunales

Conformément aux articles L2121-21, L 2121-7, L 2121-33 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les conditions prévues par les textes régissant ces organismes.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'autoriser expressément le recours au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le recours au vote « à main levée » pour le présent délibéré.

M. le Maire précise qu'il s'agit de désigner deux conseillers pour le CLIC (centres locaux d'information et de coordination pour les aînés) ainsi que pour la Mission Locale (insertion professionnelle des 16-25 ans). Par ailleurs les statuts de l'Association Pont Caffino prévoient la présence du Maire ou de son représentant en cas d'absence et d'un autre élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

- **C.L.I.C.** : Mme Valérie LECORNET (titulaire) et Mme Viviane HERMON (suppléant)
- **Mission Locale** : Mme Valérie LECORNET (titulaire) et M. Guillaume LANDREAU (suppléant)
- **Association Pont Caffino** : M. Alain BLAISE (Maire) ou Mme Viviane HERMON (en cas d'absence du Maire) et Mme Valérie LECORNET

7 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 -art. 92

M. BOUSSONNIERE explique que la gestion au quotidien de la commune nécessite d'autoriser un certain nombre de délégation consentie par le conseil municipal au Maire, en particulier pour assurer la continuité des affaires courantes et éviter de retarder inutilement des dossiers courants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE que** le Maire est, **par délégation du Conseil Municipal** et sous son contrôle, chargé pour la durée de son mandat ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 100 000 €;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000 €;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt de toutes les déclarations préalables et des permis de construire dont les projets ont préalablement fait l'objet d'une approbation en conseil municipal relatifs, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

A noter que :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

8	Tarifs enfance jeunesse 2020/2021
----------	--

M. BOUSSONNIERE souligne qu'habituellement nous analysons le coût du service afin de faire des propositions de tarifs. Toutefois vu les circonstances un maintien des tarifs actuels est proposé.

M. TOUZEAU ajoute que les commissions concernées n'ont pas le temps nécessaire de se réunir pour formuler un avis, car il est nécessaire d'ouvrir les inscriptions pour la prochaine année scolaire dès la fin juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE les tarifs suivants** à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Restauration scolaire :

- Enfant de la commune : 3,93€
- Enfant hors commune : 4,72€
- Adultes : 5,93€
- Pénalité de 20€ (réinscription hors délais)

Tarifs APS (au ¼ d'heure)- 2020/2021

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2020-2021
1	≤ 559	0,21 €

2	560	à	759	0,34 €
3	760	à	959	0,46 €
4	960	à	1159	0,57 €
5	1160	à	1359	0,70 €
6	1360	à	1559	0,81 €
7	1560	à	1759	0,94 €
8	≥ 1760	et	HC*	0,98 €

Tarifs ALSH mercredi scolaire - 2020/2021

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2020-2021 1/2 journée avec repas	Tarifs 2020-2021 journée avec repas
1	≤ 559	4,73 €	6,87 €
2	560 à 759	6,09 €	9,42 €
3	760 à 959	7,44 €	11,97 €
4	960 à 1159	8,79 €	14,51 €
5	1160 à 1359	10,13 €	17,06 €
6	1360 à 1559	11,50 €	19,60 €
7	1560 à 1759	12,85 €	22,15 €
8	≥ 1760 et HA*	14,19 €	24,69 €

Tarifs ALSH vacances (journée complète avec repas)- 2020/2021

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2020-2021
1	≤ 559	6,87 €
2	560 à 759	9,42 €
3	760 à 959	11,97 €
4	960 à 1159	14,51 €
5	1160 à 1359	17,06 €
6	1360 à 1559	19,60 €
7	1560 à 1759	22,15 €
8	≥ 1760 et HA*	24,69 €

*HA = Hors Agglo

9 Décision modificative n°1 au budget communal 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu le budget primitif communal 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 ;

M. BOUSSONNIERE explique, qu'il convient d'opérer des modifications d'imputation budgétaire en investissement (acquisition de logiciel et travaux)
Cette décision n'entraîne aucune dépense, ni recette en plus au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-Informatique : Acquisitions matériel et logiciels informatiques	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-ESPLAN BELVEDER : aménagement Esplanade jardin Belvédère	0.00 €	39 302.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-POT GRIS : Aménagement de la rue du Pot Gris	0.00 €	24 253.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	63 555.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-BELVEDERE : Maitrise d'oeuvre - phase AVP	39 302.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-POT GRIS : Aménagement de la rue du Pot Gris	24 253.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	63 555.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	64 505.00 €	64 505.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

10 Convention d'échange de données avec la communauté d'Agglomération

M. le Maire explique que la communauté d'agglomération propose aux communes une application informatique de type « système d'informations géographique » (SIG) très utiles. Il s'agit de regrouper toutes les cartes et les données complètes des réseaux, du cadastre, de l'urbanisme....

Cette convention permet de définir la liste, le contenu et les modalités d'échanges de données entre les communes et la communauté et d'établir la feuille de route de la cellule SIG dans les missions prioritaires à réaliser pour les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention d'échange de données avec la communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la présente convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Masques** : M. le Maire informe l'assemblée que la distribution des masques s'est bien déroulée mais il en reste environ les 2/3. La population est invitée à venir les retirer en mairie.

- ✓ **Recensement** : Le recensement de la population sera fait en janvier-février 2021. Il a lieu tous les 5 ans.

Conseil municipal :

- ✓ Une visite des bâtiments est proposée aux élus le samedi 4 juillet.
- ✓ Il est proposé de fixer le calendrier des conseils municipaux, le 2^{ème} jeudi de chaque mois (sauf août)
- ✓ Réunions des commissions à partir du 16 juin : convocations à venir.

Communication :

- ✓ Mme Hermon précise qu'une séance photo des élus est prévue par l'Agglo le samedi 27 juin à la Haye-Fouassière.
- ✓ Pour la revue municipale, une prolongation par avenant du contrat est envisagée afin de donner un temps de réflexion à la commission.

Ecoles :

- ✓ M. Touzeau indique que 85% des élèves de la commune ont pu reprendre le chemin de l'école. Un taux plus élevé qu'ailleurs. Par ailleurs des interventions de l'animateur sportif du département sont organisées avec les 2 écoles.

Bibliothèque municipale :

- ✓ Mme Lecornet rappelle le fonctionnement du conseil d'administration, chargé de suivre l'activité du service, qui est composé de 2 élus, de 2 bénévoles et de l'agent. En l'absence de remarque particulière il est convenu de poursuivre de la même façon.
- ✓ Par ailleurs elle ajoute que l'ouverture se fera dorénavant sur 2 jours. Concernant l'arbre à partage il n'est pas envisagé de le remettre en service compte tenu du contexte sanitaire.

Associations :

- ✓ L'activité de certaines associations a repris selon des conditions particulières.
- ✓ Elle rappelle que le forum des associations aura lieu le 5 septembre prochain.

Travaux :

- ✓ M. Gouraud précise que les travaux destinés à réduire les risques d'inondation à la Pouvellerie ont été réalisés en grande partie. Pour l'éclairage des aubettes de cars la visite technique a eu lieu et une mise en service en octobre est envisagée

Porte-vue :

- ✓ M. le Maire clos la séance en informant que l'inauguration du belvédère est prévue le vendredi 2 octobre 2020.

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	ELINEAU NATHALIE	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DELPORTE KARINE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	AUGER EDWIGE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	MAISDON SOPHIE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		M.	DELHOMMEAU STEPHANE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEHUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	
M.	ROBIN DENIS				